DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-o-o-o-o-

Compte rendu du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mars 2022

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BRACHET Marc	DALEX Jacques	GOURDIN Margaret	PONTHIEU Eric
BRASSOUD Martine	DENAMBRIDE Julie	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BRUNET André	DOMENGE-CHENAL Michèle	LITTOZ Lucie	PRUD'HOMME Philippe
CHAPPET Philippe	DUMONT-THIOLLIERE Christine	LUCIANI Michel	SCHERMA Sébastien
COUTIN Michel	GAILLARD Claude	MILLET-URSIN Marc	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CREPEL Yves	GONZALES Florence	PAGET Marc	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julie DENAMBRIDE	BOURNE Hervé pouvoir à Michèle DOMENGE-CHENAL	DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Martine BRASSOUD	FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES
MAURICE Charline pouvoir à Yves CREPEL	PETIT Monique pouvoir à Lucie LITTOZ	VIGNIER Georges pouvoir à Claude GAILLARD	
BALMONT Nicolas	LEMBERT Laure	STRAPPAZZON Philippe	

1. Désignation du Secrétaire de Séance et modification de rapporteur

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Michèle DOMENGE-CHENAL est désignée secrétaire de séance.

2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent

Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2022 à l'unanimité Le compte rendu approuvé est ainsi modifié.

I. ADMINISTRATION GENERALE

3. Finances : Débat d'orientation Budgétaire

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Dans ce cadre légal le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour son budget primitif sont définies dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et se rapportant aux 7 budgets de l'EPCI.

Cette note de synthèse constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La présentation du rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy tel que présenté dans le document joint (rapport d'orientation budgétaire) pour l'ensemble de ses budgets annexés à la délibération, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Remarque de Monsieur Michel COUTIN : il manque la quote-part sur les travaux du SILA

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022

II. AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME

4. Convention entre le CAUE de la Haute-Savoie et la CCSLA et Contrats avec les Architectes consultants

Madame la Vice-présidente en charge de l'aménagement de l'espace expose au Conseil Communautaire que :

Depuis le 4 avril 2013, date de sa signature, une convention partenariale d'objectif entre le CAUE 74 et la Communauté de Communes définit les conditions dans lesquelles un architecte-conseil, habilité par le CAUE de la Haute-Savoie, exerce sur le territoire une mission de conseil architectural, urbain et paysager à laquelle le CAUE participe financièrement.

Cette convention définit la mission, les conditions d'exercices de ladite mission, son financement. La convention jointe à la présente délibération est conclue pour une durée de 36 mois et prend effet à compter du 01 novembre 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec le CAUE référencée 14-AU-0053-AVT1-SDé,
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'architecte conseil avec Madame Catherine BOIDEVAIX (Communes de Chevaline, Lathuile, Giez, Saint-Ferréol et Val de Chaise)
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'architecte conseil avec Monsieur Philippe DESPRES (Communes de Doussard et Faverges-Seythenex)

Monsieur Philippe CHAPPET indique que les dates des contrats doivent correspondre avec la date du Conseil Communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec le CAUE référencée 14-AU-0053-AVT1-SDé,
- Autorise le Président à signer le contrat d'architecte conseil avec Madame Catherine BOIDEVAIX (Communes de Chevaline, Lathuile, Giez, Saint-Ferréol et Val de Chaise)
- Autorise le Président à signer le contrat d'architecte conseil avec Monsieur Philippe DESPRES (Communes de Doussard et Faverges-Seythenex)

5. Soutien à la création et à la mise à niveau du parc locatif social – programme « Clos Natura » commune de DOUSSARD

Madame la Vice-présidente en charge de la politique du logement rappelle à l'Assemblée que le Programme Local de l'Habitat (PLH 2016/2022) approuvé le 20 octobre 2016 prévoit l'octroi de subvention à hauteur de 2 000 €uros par logement bénéficiant d'un financement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et de 3 000 €uros par logement bénéficiant d'un financement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créés.
La société Immobilière Rhône-Alpes (groupe Action Logement) a déposé un dossier complet pour l'acquisition, en l'état futur d'achèvement, de quatorze (14) logements, comprenant huit (8) logements en financement PLUS, cinq (5) logements en financement PLAI et un (1) logement en financement PLS (Prêt Locatif Social).
Conformément ;
Au Code Général des Collectivités Territoriales,
Au Programme Local de l'Habitat approuvé le 20 octobre 2016,
A la délibération n°70/17 du 13 avril 2017 définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide de la Communauté de Communes à la production de logements aidés sur son territoire.
Le montant de la subvention demandée se monte à trente et un mille €uros (31 000€).
Les modalités de règlement de la subvention sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Madame la Vice-présidente demande aux membres du Conseil Communautaire ;

- De se prononcer sur l'octroi de la subvention pour les treize (13) logements locatifs aidés et subventionnés par la Communauté de Communes,
- D'autoriser le président à signer la convention jointe à la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accorde la subvention de 31 000 €
- Autorise le Président à signer la convention jointe à la présente délibération

III. ECONOMIE - TOURISME

6. Tourisme : lancement du marché pour les navettes année 2022

Monsieur Philippe CHAPPET en charge du Tourisme et de l'attractivité du territoire rappelle que depuis 2015 la CCSLA met en circulation des navettes gratuites qui irriguent le territoire durant la saison estivale. Elles permettent de connecter les pôles touristiques aux lieux d'hébergement et de faciliter les déplacements des touristes et des habitants.
Il indique également que depuis plus de 6 ans, la commune de Faverges-Seythenex en partenariat avec les communes de Lathuile, Doussard, Chevaline et Giez propose une offre de navettes hivernales gratuites reliant le bout du lac au pied des pistes. Ces navettes permettent de rejoindre la station en toute facilité et sans problème de stationnement.
Pour mettre en œuvre les navettes saisonnières, la Région a délégué la compétence de l'exploitation du service de transport à la CCSLA et à la commune de Faverges - Seythenex par des conventions valables jusqu'en juin 2022.
Le Bureau réuni le 24 février 2022 et la commission Tourisme du 01 mars 2022 proposent de poursuivre la mise en circulation des navettes estivales et de prendre en charge la navette hivernale de la Sambuy.

Monsieur Philippe CHAPPET rappelle à l'assemblée que par délibération N°53/202, la CCSLA a validé pour une durée de 6 ans une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région qui permet de poursuivre et de promouvoir les services de mobilités.

Etant ainsi précisé le contexte et le cadre, il convient de préciser les termes du service de transport proposé pour l'été 2022 et la saison hiver 2022/2023 :

Saison été 2022 sur la période des vacances scolaires :

Il est proposé 2 lignes régulières gratuites circulant 7jrs/7jrs

- ✓ **La ligne Doussard - La Sambuy**

1 navette 30 places
Remorque à vélo (option)
6 rotations –maintien des horaires
Maintien du circuit – suppression arrêt La Fontaine
Maintien du service de géolocalisation

- ✓ **La ligne Faverges-Seythenex- Val de Chaise**

1 navette 20 places
Connexion à la Soierie avec la navette de la Sambuy.
4 rotations - Revoir les horaires pour caler les correspondances avec la navette La Sambuy
Maintien du circuit et des arrêts
Maintien du service de géolocalisation

Les lignes régulières proposées permettent de relier les communes du territoire et desservir notamment la plage de Doussard, la Station la Sambuy, le plan d'eau de Val de Chaise et les commerces de Faverges-Seythenex.

<u>Saison hiver 2022/2023</u>

Il est proposé de maintenir la même exploitation de service que les années précédentes.

- ✓ **La ligne Lathuile– La Sambuy**

Gratuité du service
1 navette de 30 places
Circuit et arrêts maintenus : Lathuile –parking école, Doussard-Mairie, Doussard-Rond-point, Giez-Vesonne, Giez le Birdie, Faverges–la Soierie, Verchères, Frontenex école, Pont de Seythenex, Seythenex-chef-lieu, La Sambuy
Période de mise en circulation : dès l'ouverture complète de la station (vacances de Noël, Janvier, Février, Mars)
Hors vacances scolaires : 2 trajets A/R le week-end + 1 trajet A/R le week-end
Vacances scolaires : 2 trajets A/R tous les jours
Maintien des horaires
Maintien du service de géolocalisation

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la présente délibération
- Lancer la consultation de marchés publics dès avril 2022 pour la mise en circulation des navettes pour l'été 2022
- Lancer la consultation de marchés publics dès septembre 2022 pour la mise en circulation des navettes pour l'hiver 2022
- Autoriser le Président ou son représentant à signer le renouvèlement à venir de la convention de délégation de compétence avec la Région pour l'organisation des navettes
- Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au marché, à son attribution et tous documents y afférents
- Autoriser le Président à demander une subvention à la Région

Monsieur Michel COUTIN demande pourquoi la navette de Talloires est supprimée.

Monsieur Philippe CHAPPET répond qu'elle est peu utilisée, 5 % seulement des usagers l'utilisent pour accéder à la Forclaz.

Monsieur Michel LUCIANI remarque qu'il n'y a pas de navette Val de Chaise/Sambuy.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE demande le taux d'utilisation de la navette hivernale vers la Sambuy.

Il est répondu : très remplie ! Il faudra peut-être envisager un car plus grand à l'avenir

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la présente délibération

- Lance la consultation de marchés publics dès avril 2022 pour la mise en circulation des navettes pour l'été 2022
- Lance la consultation de marchés publics dès septembre 2022 pour la mise en circulation des navettes pour l'hiver 2022
- Autorise le Président ou son représentant à signer le renouvèlement à venir de la convention de délégation de compétence avec la Région pour l'organisation des navettes
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au marché, à son attribution et tous documents y afférents
- Autorise le Président à demander une subvention à la Région

IV. ENVIRONNEMENT

7. Validation de travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du pont des Bossons

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président chargé du Grand Cycle de l'Eau rappelle que par délibération N° 123/16, le conseil communautaire a engagé la fiche action B1-306 « restauration fonctionnelle de la Plaine du Bosson » prévue au contrat de rivière « Arly – Doron et Chaise ».
Cette fiche prévoit la restauration fonctionnelle de l'espace de liberté de la Chaise au Bosson, de l'optimisation de l'espace de régulation des matériaux et du rétablissement des continuités écologiques.

La maitrise d'œuvre, confiée au Cabinet Hydrétudes par décision du Président de la CCSLA N° 1/2020, a pour objectifs de proposer un scénario de travaux visant à restaurer un fonctionnement de la Chaise actuellement dégradé et visant simultanément à

- Créer les conditions propices à l'atteinte d'un meilleur état écologique par l'amélioration fonctionnelle de la rivière propice à un gain écologique.
- Restaurer la franchissabilité piscicole sur le tronçon prioritaire de la Chaise, situé entre le pont des Bossons et la prise d'eau du Biel (5 ouvrages).
- Optimiser la gestion des apports solides sur la plaine des Bossons.
- Assurer par une restauration fonctionnelle adaptée le non débordement de la Chaise ou du Biel en direction du bourg de Saint de Saint-Ferréol, vérifier les hypothèses historiques de vulnérabilité du Bourg de Saint Ferréol (référence évènements – débordement du Biel – apports solides Nantbellet…), précision faite que le glissement du Champey s'est réactivé en 2020.
- Assurer, par un aménagement adapté et automatisé, la répartition des débits entre la Chaise et le Biel de St Ferréol, et peser sur le long terme sur les assecs récurrents de la rivière.

Monsieur le Vice-président explique que sur ce dernier un important travail d'études et de concertation a été conduit ces dernières années par la CCSLA et le SMBVA dans le cadre du contrat de rivière Arly et affluents, mettant autour de la table l'ensemble des acteurs concernés et particulièrement les élus de la commune de Saint Ferréol et « les usiniers » au sens de l'arrêté préfectoral du 05 mars 1874 qui assurent la gestion du « Biel » par la maitrise des niveaux des vannes.

Il s'agissait alors de trouver les réponses techniques et administratives nécessaires à la mise en conformité de la prise d'eau du Biel conformément aux obligations au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement, de mettre en place une gestion automatisée des ouvrages afin de ne plus exposer quiconque à des risques lors des interventions manuelles en période de crues, d'assurer une répartition des débits entre la Chaise et le Biel répondant à la règlementation par arrêté préfectoral à venir, enfin et aussi au maintien de la population de truites autochtones ayant trouvé refuge dans le Biel en aval de Saint Ferréol et Faverges

C'est pourquoi, la commune de Saint Ferréol – propriétaire des ouvrages – s'est portée maitre d'ouvrage des travaux nécessaires et garante de la mise en œuvre d'une future gestion, partagée de ce patrimoine communal que constitue le Biel de Saint Ferréol.

Ainsi et à but de cohérence d'ensemble, le projet de restauration de la prise d'eau du Biel et de ses annexes et accessoires : captation, vannes, by-pass, automatisation ont été intégrés au projet de travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du pont des Bossons, étudié par la Communauté de Communes – **Le projet a été approuvé lors du conseil municipal de Saint Ferréol dans sa séance du 23 février 2022 (délibération n° 2022-01-02)**

L'avant-projet définitif (mission « APD ») a été présenté et validé dans ses principes en Comité de Pilotage le 05 Octobre 2021, engageant ainsi l'élaboration du projet définitif (« mission PRO »), ainsi que le dépôt des dossiers administratifs : dossier loi sur l'eau, dossier d'autorisations environnementales (dont dérogation à la destruction d'espèces protégées) et de défrichement.

Le projet a été présenté en Bureau Communautaire du 3 Février 2022. Cette étape a permis de calibrer l'enveloppe financière du projet et en particulier la répartition des participations des maitres d'ouvrages : la CCSLA en ce qui concerne la restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial la commune de Saint-Ferréol pour l'ensemble des infrastructures nécessaires à la gestion de prise d'eau du « Biel », et dont l'automatisation devra respecter les débits de répartition règlementés par l'arrêté préfectoral à venir.

Monsieur le Vice-président précise aussi que les travaux prévus en 2022 sont d'un montant supérieur à ceux évalués dans la fiche action de 2011. Outre l'actualisation des prix, les travaux doivent intégrer l'ensemble des règles et procédures intervenues depuis, mais surtout les résultats des différentes études complémentaires pour apporter des réponses pertinentes à la gestion complexe du système « Biel-Chaise » ; ainsi que les effets des crues récentes et successives de 2018-2020-et 2021. En effet, trois des cinq seuils ont été détruits et le lit de la Chaise s'est ainsi enfoncé de plusieurs mètres.

C'est pourquoi il convient d'engager maintenant les travaux rapidement, précision faite que la maitrise foncière préalable à la réalisation est aujourd'hui réalisée :

- Soit par acquisitions foncières de la CCSLA (*délibérations N° 77/19 – Environnement-GEMAPI seuils prioritaires – acquisition des surfaces nécessaires aux opérations de restauration des continuités, N°127/21 GEMAPI – Restauration, de la plaine des Bossons – acquisitions foncières* complémentaires),
- Soit par mise à disposition du foncier par la commune de Saint Ferréol à la communauté de communes dans le cadre de la compétence GEMAPI pour la mise en conformité d'ouvrages au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement – délibération N° 2022-01-04 en date du 23 février 2022 du conseil municipal de Saint-Ferréol

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée le projet de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du pont des Bosson :

- Dossier Restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial en amont du pont des Bossons – Hydrétudes – ARI_19-078 Version « PRO » - - 2.0 – Janvier 2022.
- Dossier « Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol « – dossier de porter à connaissance – Hydrétudes – ARI_19-078 version 2.0 – Janvier 2022.

Il explique que le projet définitif établit un montant estimatif d'opération s'élevant à 1.6 Millions d'euros répartis comme suit :

Frais communs à répartir entre les maîtres d'ouvrage :

Montant estimatif niveau « PRO »
Maître d'Ouvrage : CCSLA et par délégation de maitrise d'ouvrage de la commune de Saint-Ferréol.
Maître d'œuvre : Cabinet Hydrétudes

Installations de chantier					
1	"INSTALLATIONS DE CHANTIER"	for	1.000		
2	"ELABORATION D'UN PLAN D'ASSURANCE QUALITE"	for	1.000		complexe
3	"ETUDES D'EXECUTION SPECIFIQUES AUX OUVRAGES"	for	1.000		
4	"SECURITE DES USAGERS"	for	1.000		
5	"SIGNALISATION DE CHANTIER"	for	1.000		
6	"PLANS ET DOSSIER DE RECOLEMENT"	for	1.000		
7	"ETUDES D'EXECUTION DU DETOURNEMENT PROVISOIRE DU COURS D'EAU"	for	1.000		
1 - Installations de chantier				*TOTAL*	84 500.00
Travaux préparatoires					
8	"DEBROUSSAILLAGE"	m²	33 000.000		
9	"ABATTAGE"	for	1.000		
10	"DERIVATION PROVISOIRE ET GESTION DES EAUX"	for	1.000		
11	"PECHE ELECTRIQUE"	for	3.000		
12	MOINS VALUE POUR VALORISATION EN BOIS ENERGIE	F	1.000		
13	"PLUS-VALUE POUR DEGATS SUR DETOURNEMENT PROVISOIRE OU ACCES"	for	1.000		
2 - Travaux préparatoires				*TOTAL*	101 300.00
TOTAL A REPARTIR FRAIS COMMUNS					185 800.00

Partie vannage et instrumentation
Montant estimatif niveau « PRO »
Maître d'Ouvrage : Commune de Saint-Ferréol.
Maitrise d'ouvrage : CCSLA par délégation de maitrise d'ouvrage et réalisation CCSLA par délégation de maitrise d'ouvrage à la CCSLA
Maître d'œuvre : Cabinet Hydrétudes

Vannage et instrumentation					
26	"INSTRUMENTATION ET AUTOMATISATION"	for	1.000	45 000.000	
27	"FOURNITURE ET POSE VANNE MOTORISE DEGRAVEMENT +LOCAL TECHNIQUE"	for	1.000	40 000.000	

28	"FOURNITURE ET POSE VANNE MOTORISE BIEL PRISE D'EAU"	for	1.000	15 000.000	
29	"FOURNITURE ET POSE VANNEs MOTORISEs BIEL CIMETIERE"	for	1.000	25 000.000	
30	"SECTION DE CONTRÖLE BIEL"	for	1.000	3 000.000	
5 - Vannage et instrumentation				*TOTAL*	128 000.00
- réseaux-électrification					
					120 000.00
TOTAL					248 000

Partie restauration des continuités écologiques et de l'espace de mobilité :
Maître d'Ouvrage : CCSLA
Maître d'œuvre : Cabinet Hydrétudes
Montant estimatif niveau « PRO » :

Terrassements					
14	"DEBLAIS"	m³	69 950.000		
15	"DEMOLITION DE BETON ARME"	m³	30.000		
16	"EVACUATION ET MISE EN DECHARGE"	pm			
17	"EVACUATION ET MISE EN DEPOT DANS UN RAYON DE 5 KM"	m³	10 000.000		
18	"REMBLAIS"	m³	38 850.000		
19	MOINS VALUE POUR VALORISATION DES DEBLAIS	m³	19 350.000		
Terrassements				*TOTAL*	296 160.00
Enrochements					
20	"ENROCHEMENTS LIBRES"	m³	10 700.000		
21	"DEPOSE-POSE D'ENROCHEMENTS EXISTANTS"	m³	1 000.000		
22	"ESSAI DE FONCTIONNEMENT DE FRANCHISSEMENT PISCICOLE"	for	1.000		
23	"GEOTEXTILE FILTRANT SOUS ENROCHEMENTS"	m²	7 600.000		
24	"MATERIAUX 80/200 POUR COUCHE DE TRANSITION"	m³	2 950.000		
25	"ENROCHEMENTS LIES"	m³	430.000		
- Enrochements				*TOTAL*	765 540.00
Génie écologique					
31	"ARBUSTES 60/90"	u	5 300.000		
32	"ENSEMENCEMENT"	m²	5 000.000		
33	"LITS DE PLANTS ET PLANCONS"	ml	760.000		
6 - Génie écologique				*S/TOTAL*	102 800.00
Mesures environnementales					
34	"CREATION DE NICHE PIERREUSE POUR REPTILES"	u	2.000		
35	"CREATION DE MARES"	for	1.000		
36	"NICHOIRS A CHIROPTERES"	u	20.000		
37	"NICHOIRS AVIFAUNE"	u	2.000		
7 - Mesures environnementales				*S/TOTAL*	6 400.00
Total CCSLA travaux					1 169 900.00

Le Vice-Président précise que le projet est éligible à des aides notamment en provenance de :

- L'agence de l'eau Rhône Alpes Méditerranée Corse (estimé entre 50 et 70 % selon les postes),
- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (estimé entre 10 et 30 % selon les postes),

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le projet de travaux dans sa version « PRO », ainsi que sur le plan de financement estimé à un montant d'opération évalué à environ 1.604 700 € HT hors maitrise d'œuvre et foncier se répartissant comme suit

CCSLA	**1 340 594 €**
Saint Ferréol (9 % de frais communs sur travaux)	**264 105. €**

Et d'autoriser le Président ou son représentant à engager la réalisation de l'opération :

- Financer et réaliser travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial en amont du pont des Bossons conformément au projet Hydrétudes réf : « ARI_-19-078 »
- Signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations administratives ou environnementales, dont entre autres une déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau et une demande d'autorisation de défrichement
- Assurer la délégation de maitrise d'ouvrage pour la commune de Saint Ferréol de la part de travaux lui revenant. Une convention est établie conformément au cadre de la présente délibération et proposée séance tenante à l'assemblée.
- Assurer l'ingénierie financière de l'opération pour la commune de Saint Ferréol par la création d'un compte de tiers – à vocation temporaire et qui permettra l'enregistrement des écritures en dépenses et recettes réalisées pour le compte du mandant – La commune de Saint Ferréol.
- Solliciter les aides possibles auprès des financeurs, notamment Agence de l'eau Rhône méditerranée et Conseil Départemental de la Haute Savoie, ou tout autre

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à engager la réalisation pour :

- Financer et réaliser travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial en amont du pont des Bossons conformément au projet Hydrétudes réf : « ARI_-19-078 »
- Signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations administratives ou environnementales, dont entre autres une déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau et une demande d'autorisation de défrichement
- Assurer la délégation de maitrise d'ouvrage pour la commune de Saint Ferréol de la part de travaux lui revenant. Une convention est établie conformément au cadre de la présente délibération et proposée séance tenante à l'assemblée.
- Assurer l'ingénierie financière de l'opération pour la commune de Saint Ferréol par la création d'un compte de tiers – à vocation temporaire et qui permettra l'enregistrement des écritures en dépenses et recettes réalisées pour le compte du mandant – La commune de Saint Ferréol.
- Solliciter les aides possibles auprès des financeurs, notamment Agence de l'eau Rhône méditerranée et Conseil Départemental de la Haute Savoie, ou tout autre

8. Convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la Commune de Saint-Ferréol et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) dans le cadre de la maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du pont des Bossons

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président chargé du Grand Cycle de l'Eau expose que le Conseil Communautaire a autorisé le Président à réaliser le projet de restauration fonctionnelle de la Plaine des bossons – rivière Chaise – Commune de Saint Ferréol et explique que ce dossier est constitué de deux volets administrativement distincts mais géographiquement liés et interdépendants dans leurs fonctions :

- Dossier Restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial en amont du pont des Bossons – Hydrétudes – ARI_19-078 Version « PRO » - - 2.0 – Janvier 2022. En maitrise d'ouvrage CCSLA dans le cadre de la compétence GEMAPI
- Dossier « Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol « – dossier de porter à connaissance – Hydrétudes – ARI_19-078 version 2.0 – Janvier 2022. En maitrise d'ouvrage de la commune de Saint Ferréol en tant que propriétaire des ouvrages et futur gestionnaire.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire et face à la nécessité d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et simplifier la conduite globale de l'opération dans ses dimensions techniques, administratives et financières, la Commune de Saint Ferréol a souhaité par délibération du 23 Février 2022 (délibération n° 2022-01-03) confier la maitrise d'ouvrage unique de l'opération à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la délégation de maitrise d'ouvrage,
Il détaille la convention qui restera annexée à la délibération, et demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir s'exprimer.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Ferréol et la Communauté de Communes dans le cadre de la maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du Pont des Bossons pour la partie Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol.
- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, la convention et les éventuels avenants à ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De mobiliser les moyens techniques et financier nécessaires à la bonne réalisation des termes de la convention.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Ferréol et la Communauté de Communes dans le cadre de la maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du Pont des Bossons pour la partie Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol.

- Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, la convention et les éventuels avenants à ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Mobilise les moyens techniques et financier nécessaires à la bonne réalisation des termes de la convention.

9. GEMAPI – Chaise - Restauration du seuil 55538

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-Président en, charge du Grand cycle de l'eau, explique l'obligation de mise en conformité de certains ouvrages (seuils) découlant du classement des rivières au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement quant à la restauration de la continuité écologique (Référentiel National des Obstacles à l'Écoulement -ROE).

Ces actions sont identifiées au Plan d'Actions Opérationnelles Territorialisées (PAOT) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), et pour l'ouvrage en objet comme suit :

Code ouvrage	Nom ouvrage	Code PAOT Code contrat Statut administratif	Libellé action
ROE 55538	Amont scierie 2	ID_09_08_2915 Restauration des continuités écologiques de la Chaise - CCSLA (statuts et règlement) Dossier d'antériorité	Elargissement du lit en rive gauche avec réaménagement des blocs avec agencement piscicole – apport de blocs si nécessaire

Par délibération N° 19/2021, et conformément à ces statuts, les élus communautaires ont autorisé le Président à procéder à la régularisation administrative en produisant à l'administration un dossier de déclaration d'existence (dit d'antériorité) au titre de l'article R 214-53 du code de l'environnement.

Le Vice-président précise que les acquisitions foncières préalables ont été réalisées conformément à la délibération N° 92/2020, et précise que les terrains en rive droite appartiennent à la commune de Saint-Ferréol
(cf carte ci-après)

En dehors de l'obligation règlementaire, le Vice-président explique que le seuil référencé sous le Numéro ROE 55538 et situé au niveau du bâtiment des services techniques de la commune de Saint-Ferréol, a été déstructuré par les crues exceptionnelles et successives ayant impacté le bassin de la Chaise en 2015-2018, 2020 et surtout 2021.

Des travaux de confortement temporaires ont été autorisés puis réalisés sur l'ouvrage et ses berges à l'automne 2021 en prévision d'évènements torrentiels hivernaux. La crue du 29 décembre 2021 a ainsi été contenue sans dommages pour le secteur, précision faite que la rive droite est vulnérable et héberge le bâtiment communal cité supra ainsi que le poteau de l'alimentation principale en électricité de la zone d'activité du Rosay.

D'autre part, ce chantier se situant à quelques centaines de mètres à l'aval du chantier de restauration de la plaine des Bossons, il pourrait s'avérer opportun de le conduire simultanément afin de bénéficier d'une économie d'échelle.
Le coût d'opération est évalué à moins de 100 000 € HT et sera dépendant des marchés de fournitures et d'énergie très incertains dans le contexte actuel.

Le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à réaliser la restauration de l'ouvrage en objet, et pour ce faire :

- Négocier avec le cabinet Hydrétudes une mission de maitrise d'œuvre complémentaire à celle engagée pour la restauration de la plaine des Bossons afin d'assister la collectivité dans le cadre d'une mission complète d'accompagnement: Topographie, AVP : étude d'avant-projet PRO : étude de projet ;DCE/ ACT : dossier de consultation des entreprises et assistance pour la passation des contrats de travaux ;VISA - DET : direction de l'exécution des contrats de travaux, AOR : assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement, et OPC : ordonnancement coordination et pilotage du chantier
- Demander les autorisations administratives au titre de la loi sur l'eau pour reconstruire le seuil avec modification de l'ouvrage et rétablir la continuité écologique.
- Solliciter les aides possibles auprès des financeurs connus : agence de l'eau, Conseil Départemental de la Haute Savoie, ou autres financeurs
- Lancer les marchés de travaux
- Signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à réaliser la restauration de l'ouvrage en objet, et à :

- Négocier avec le cabinet Hydrétudes une mission de maitrise d'œuvre complémentaire à celle engagée pour la restauration de la plaine des Bossons afin d'assister la collectivité dans le cadre d'une mission complète d'accompagnement: Topographie, AVP : étude d'avant-projet PRO : étude de projet ;DCE/ ACT : dossier de consultation des entreprises et assistance pour la passation des contrats de travaux ;VISA - DET : direction de l'exécution des contrats de travaux, AOR : assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement, et OPC : ordonnancement coordination et pilotage du chantier
- Demander les autorisations administratives au titre de la loi sur l'eau pour reconstruire le seuil avec modification de l'ouvrage et rétablir la continuité écologique.
- Solliciter les aides possibles auprès des financeurs connus : agence de l'eau, Conseil Départemental de la Haute Savoie, ou autres financeurs
- Lancer les marchés de travaux
- Signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

10. Développement des mobilités actives internes au territoire des sources du Lac d'Annecy, réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur dans le cadre de l'intérêt communautaire.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET et Monsieur Philippe CHAPPET, Vice-présidents de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy exposent que par délibération N° 04/2022 les élus de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy ont défini l'intérêt communautaire dans le domaine de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » :

- L'étude, la planification visant au développement des mobilités actives.

Ainsi, les élus se sont dotés de moyens statutaires nécessaires pour engager le territoire dans la transition écologique, et répondre aux enjeux identifiés dans le projet de territoire annexé au contrat de relance et de transition écologique délibéré le 21 Décembre 2021 (délibération N° 137/2021).

Après avoir précisé que la mobilité active ou mobilité douce, se définit comme une forme de transport de personnes, et parfois de biens, qui n'utilise que l'activité physique humaine (marche, vélo…), et contribue ainsi à la qualité de l'air par la baisse des émissions polluantes,
Ils rappellent l'intérêt communautaire tel que défini :

- **Etudes, animation visant à planifier, organiser ou entreprendre des actions pour engager le territoire dans le domaine de la transition écologique et de la lutte contre les conséquences du dérèglement climatique :**

  - ✓ **La mise en œuvre d'une politique incitative au développement de la pratique du vélo et des mobilités actives**
  - ✓ **Etude d'un schéma de mobilités actives interne aux territoire (piéton et vélo) et organisation - planification – réalisation en concertation – synergie avec les communes.**
  - ✓ **Etudes et réalisation de pistes cyclables sur le territoire**
  - ✓ **Facilitation de l'organisation d'évènements permettant la promotion de la pratique du vélo en relation avec les partenaires du territoire**

Les Vice-présidents expliquent que le territoire des Sources du Lac d'Annecy est particulièrement propice au développement de mobilités actives de par sa géographie de vallée et la présence d'équipements d'ores et déjà fonctionnels et entretenus.
En effet le territoire est :

- Couvert par un réseau d'itinéraires de mobilités douces – pédestre et deux roues – mais développé à but de loisirs et en maitrise d'ouvrage CCSLA dans le cadre de la politique du département de la Haute Savoie : le Plan Départemental des Itinéraires de promenades et randonnée (PDIPR) dont la déclinaison locale est le schéma Directeur de randonnée des Sources du Lac d'Annecy (délibération N°43/19) - le balisage est de type directionnel et normé.
- Parcouru dans son axe valléen par la voie verte qui dessert tout le territoire et dont le maillage avec les communes est à réaliser.
- Drainé par un chevelu de chemins ruraux dont bon nombre tombés en désuétude
- Labellisé territoire vélo et base VTT (Fédération Française du vélo)

Ils complètent en exposant que – en ce qui concerne les secteurs plus urbains :

- Faverges Seythenex a intégré un volet de déplacement-mobilités actives dans le cadre de l'étude urbaine « Petite ville de demain »
- Doussard s'interroge sur la cohérence à trouver dans l'organisation des déplacements dans son centre, compte tenu des difficultés actuelles, et de l'importance des projets de constructions à venir, une étude de type plan guide favorisant les mobilités actives pourrait être élaborée par la commune.

Aussi, les Vice-présidents proposent d'élaborer dans ce contexte local une approche commune de développement des mobilités actives sur le territoire des Sources du Lac d'Annecy ; dont l'objectif consiste à assurer la cohérence d'ensemble des déplacements, et sans substitution aux initiatives, responsabilités et compétences de chacun.
Concrètement, la réalisation **d'un schéma directeur de mobilités actives - piétons et vélo,** permettra de planifier, organiser et réaliser des équipements adaptés et en synergie avec les différents acteurs compétents : CCSLA – communes – Conseil Départemental 74 et aménageurs privés.

Ils argumentent que dans le contexte d'équipements déjà prégnant, la définition d'une stratégie d'intervention cohérente et fonctionnelle à l'échelle du territoire prend tout son sens car elle nécessite d'être élaborée dans le respect des fonctionnalités des infrastructures existantes (PDIPR- voie verte…) ou à venir : plans guides de déplacements des secteurs urbains de Faverges et potentiellement de Doussard.
Ils rappellent aussi, que le développement de cet axe d'intérêt communautaire répond et constitue - en ce qui concerne l'axe « qualité de l'air » – à l'une des principales orientations de l'état pour le département de la Haute Savoie dans le cadre de l'élaboration des CRTE, et que l'indicateur socle N° 6 de suivi de l'état des lieux écologiques du CRTE (présentation du cabinet AGATE en bureau communautaire du 03 février 2022) est le « linéaire d'aménagements cyclables sécurisés » - l'objectif national fixant de tripler (3% à 9%) la part modale du déplacement à vélo d'ici 2024 (loi d'orientation des mobilités N° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 / Engager la transition vers une mobilité plus propre).

Les Vice-présidents demandent aux membres du Conseil Communautaire, d'autoriser le président à lancer une stratégie de développement des mobilités actives, visant à planifier, organiser ou entreprendre des actions pour engager le territoire dans la transition écologique et de la lutte contre les conséquences du changement climatique tel que défini dans l'intérêt communautaire et ainsi :

- Définir une approche commune et cohérente de développement des mobilités actives.
- Etudier – dans le cadre de l'approche définie – un schéma directeur de mobilités actives interne au territoire : Piétons et vélo
- Solliciter toutes aides possibles auprès des organismes financeurs (ADEME, Région Rhône Alpes, département, autres…) ou auprès de partenaires institutionnels,
- Répondre à tout appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt ayant trait à l'objet de cette délibération, ou pouvant accompagner sa réalisation, entres autres et pour exemple « AVELO 2 »

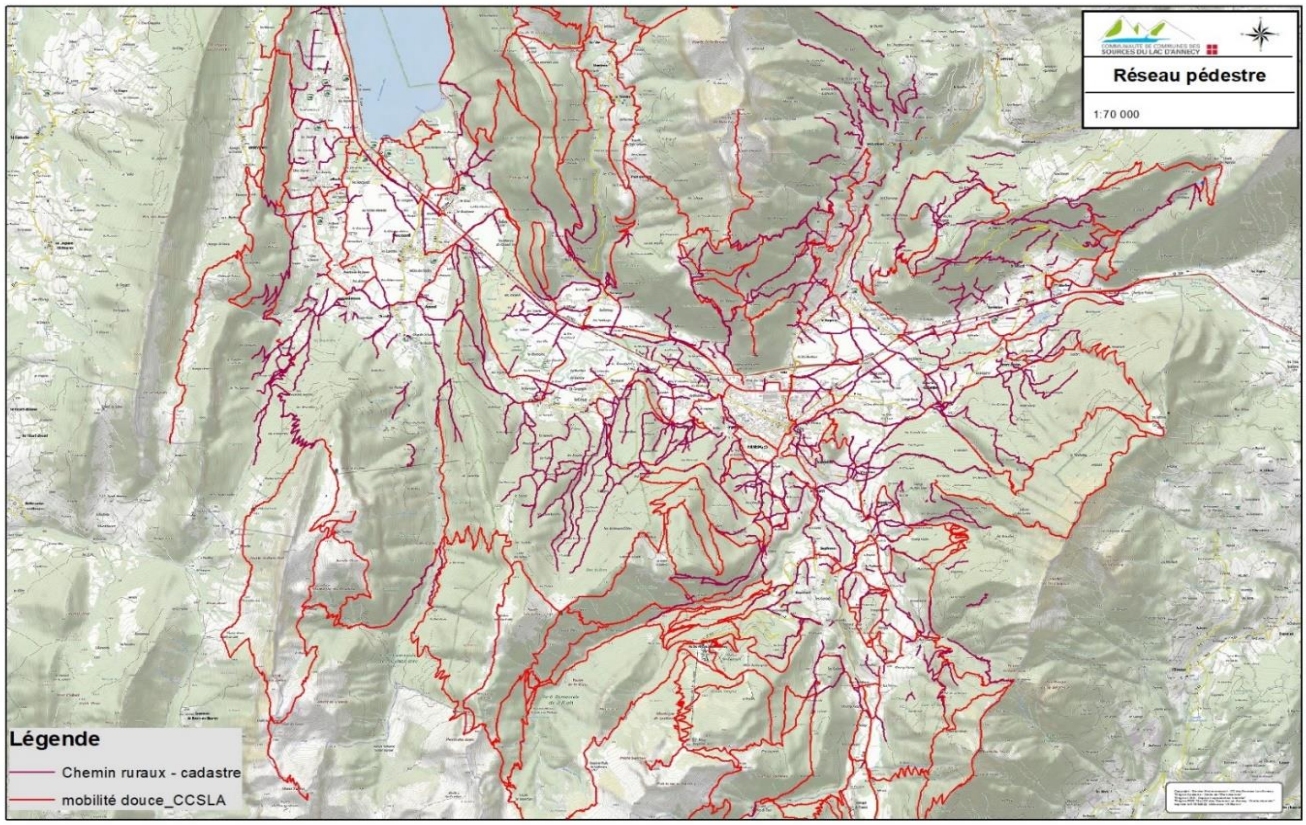

Délibération N° 137/2021 et Délibération N° 04/2022
Enjeux P 26 projet territoire
Faciliter l'accès des habitants (*ou touristes ?)* non véhiculés ou isolés aux services et lieux de consommation
Développer un maillage des mobilités douces en lien avec la vélo route.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à lancer une stratégie de développement des mobilités actives, visant à planifier, organiser ou entreprendre des actions pour engager le territoire dans la transition écologique et la lutte contre les conséquences du changement climatique tel que défini dans l'intérêt communautaire et ainsi :

- Définir une approche commune et cohérente de développement des mobilités actives.
- Etudier – dans le cadre de l'approche définie – un schéma directeur de mobilités actives interne au territoire : Piétons et vélo
- Solliciter toutes aides possibles auprès des organismes financeurs (ADEME, Région Rhône Alpes, département, autres…) ou auprès de partenaires institutionnels,
- Répondre à tout appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt ayant trait à l'objet de cette délibération, ou pouvant accompagner sa réalisation, entres autres et pour exemple « AVELO 2 »

11. Communications

- **Décision 01-2022 :** portant attribution du marché 2022TE1SEAUFS étude d'aménagement urbain préalable à la modification du PLUi commune de Faverges-Seythenex

12. Questions diverses